

En cas de vol dans une église...



1- Prévenir le propriétaire et l'affectataire

Souvent la mairie et le curé, parfois seulement le curé si l'église est propriété de l'Association diocésaine.

2- Prévenir le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art

Pour le diocèse de Saint-Dié :

Mme Marie-Astrid ZANG, directrice des Archives départementales et conservateur des Antiquités et Objets d'Art (AOA) : **03.29.81.80.70**

ou **M. Denis LEFORT**, conservateur délégué AOA : **03.29.29 25 80**

C'est ce conservateur qui constitue le dossier documentaire nécessaire à l'identification de l'objet volé. Outre les photographies et la description de l'objet, il précise les lacunes, restaurations et marques particulières qui pourraient faciliter sa reconnaissance. Cette documentation est remise au plus tôt au service d'enquête locale. Il transmet également toutes les informations utiles au Centre technique de la Gendarmerie nationale et à l'Office central de lutte contre le trafic des biens culturels (O.C.B.C.), qui intègrent dans leurs bases de données informatiques tous les éléments mis à leur disposition. Ces outils facilitent la diffusion rapide des informations sur les biens volés aux différents services de l'État (police, gendarmerie, douanes)

et **M. Claude FALTRAUER**, chargé du patrimoine auprès de la Commission diocésaine d'Art sacré, **03 29 29 10 17**, poste 215

3- Déposer plainte

au commissariat de police ou à la gendarmerie territorialement compétente, en précisant la qualité du déclarant (affectataire, propriétaire, agent de l'État...) et le propriétaire du bien (État, commune, clergé, particulier...).

4- Sécuriser

Une fois les constatations nécessaires effectuées par la police nationale ou la gendarmerie, sécuriser le chemin d'accès utilisé par les voleurs au plus vite afin d'empêcher un éventuel deuxième passage et procéder le plus tôt possible aux réparations consécutives.

A moyen terme, des travaux de mise en sûreté plus importants seront éventuellement à conduire sur l'édifice.